

Rapport d'orientations budgétaires 2024



Rapport sur les Orientations budgétaires

I – Le contexte économique et financier

- 1-1 Le contexte macroéconomique général
- 1-2 Le contexte national

II – La Loi de finances 2024

- 2-1 Le cadrage macroéconomique de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)
- 2-2 Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités
- 2-3 L'instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

III – La situation financière de la Ville

- 3-1 L'état de la dette communale
- 3-2 La situation et l'orientation budgétaire
- 3-3 Les engagements pluriannuels
- 3-4 les budgets annexes.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport présente les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses.

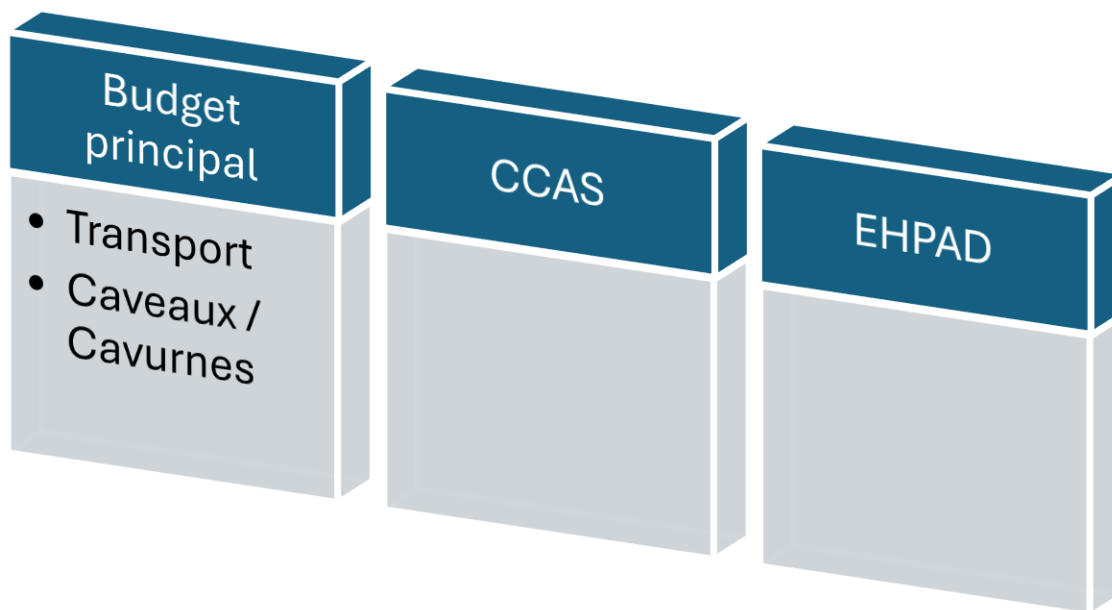
La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est inscrit dans la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins être actée dans une délibération.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires dont la forme (ROB) est précisée par décret doit être présenté. Le ROB est transmis au préfet de département et au président de l'Établissement Public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. Le rapport de l'EPCI sera communiqué à la commune.

La Ville de Wormhout est dotée :

- ▶ D'un budget principal
- ▶ De deux budgets annexes dénommés TRANSPORT et VENTE DE CAVEAUX CAVURNES
- ▶ De deux établissements publics qui complètent son organisation :
 - ❖ Un établissement public intervenant dans le secteur social, le Centre Communal d'Action Sociale
 - ❖ Un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : la Résidence du Clocher.



La ville trouve sa place au sein de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre. Elle est en relation directe avec d'autres interlocuteurs institutionnels comme le SIROM, le SDIS, le SIECF, NOREADE, l'USAN et l'ARS, soit directement, soit par représentation

La population de Wormhout au 1^{er} janvier 2024 est de 5 790 habitants.

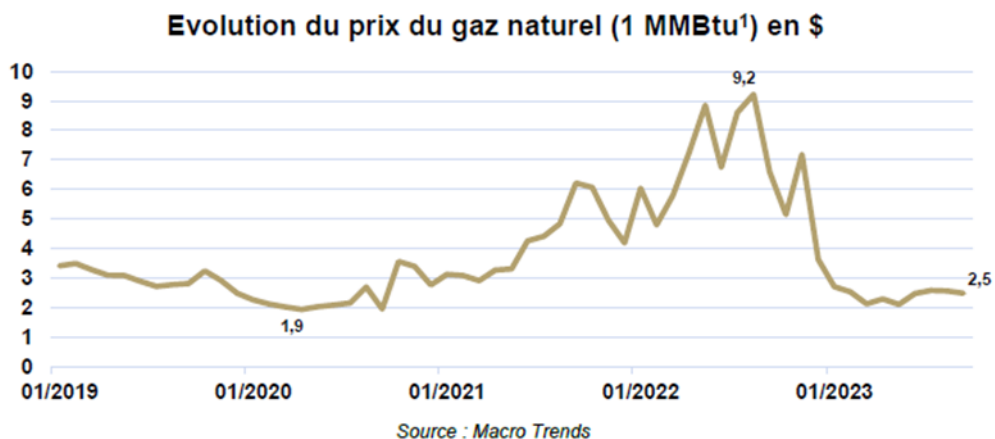
LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1-1. Le contexte macroéconomique général

A. Un maintien des prix de l'énergie à la hausse.

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.



(1) Million e British Thermal Units

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.



Brent = Pétrole léger

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits. La hausse des prix alimentaires frappe particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

La reprise des marchés actions à travers le monde

Les actions technologiques avec notamment l'intelligence artificielle ont permis aux bourses américaines de voir leurs cours bondir de +25% depuis le début d'année 2023 après avoir baissés d'un tiers sur l'année 2022.

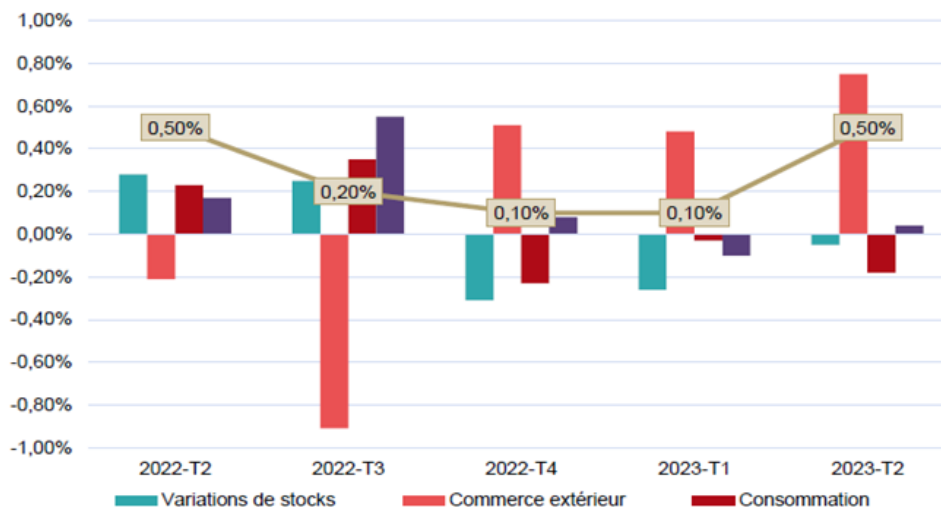
L'indice Stoxx (indice boursier composé de 600 des principales capitalisations boursières européennes) a augmenté d'environ 7% depuis le début d'année 2023.



1-2. Le contexte national

A. Un ralentissement de la dynamique de croissance attendu

France : Produit intérieur brut



La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE), soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

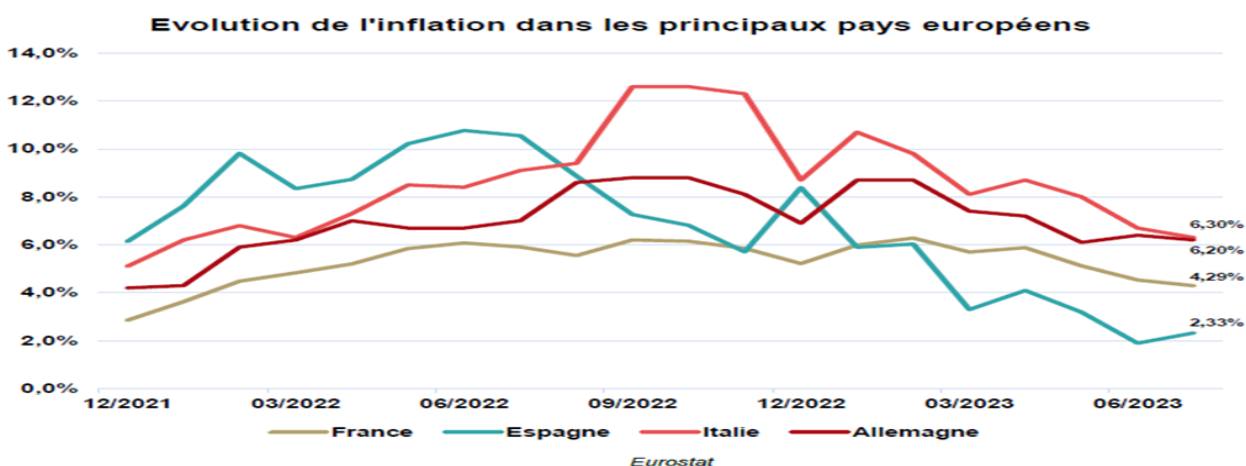
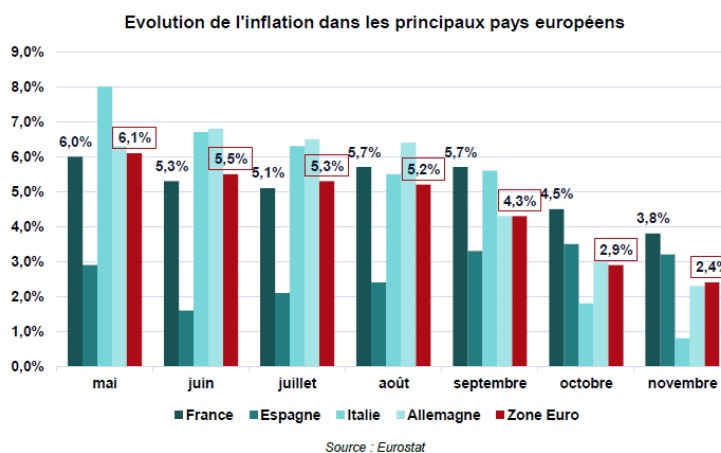
L'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et l'allongement de la durée du travail » (recul du départ en retraite). Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

Une inflation en baisse

En Europe

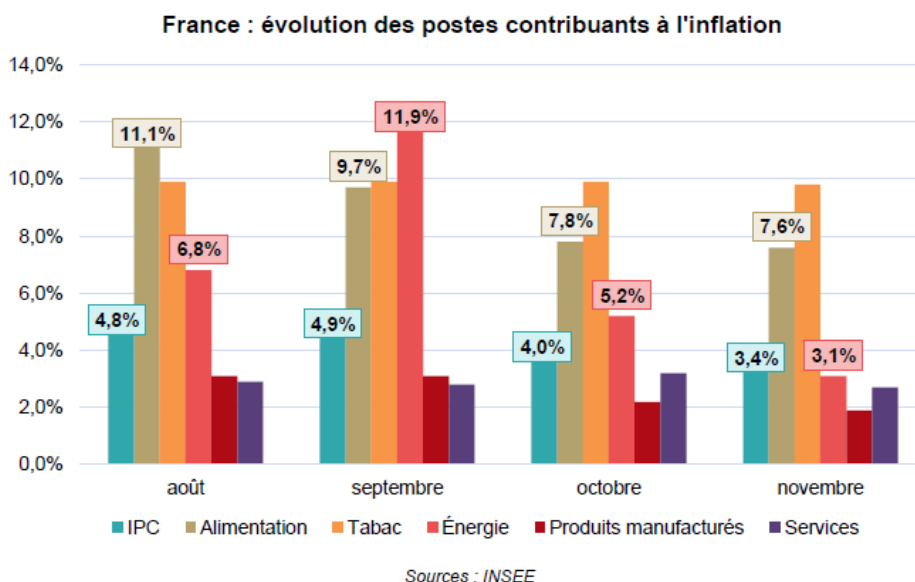
Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre.

Toutes les composantes de l'indicateur sont en baisse, hors énergie. Les prix de l'alimentation ont ralenti à 6,9%, après 7,4% en octobre. Les tarifs de l'énergie ont baissé de 11,5% en novembre sur un an.



En France

La hausse des prix a fortement ralenti en France en novembre 2023, +3,4% sur un an après +4,0% en octobre 2023.



LA LOI DE FINANCES 2024

2-1. Le cadrage macroéconomique de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

La trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

En % du PIB.

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

En % du PIB.

2-2. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et sera revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022).

Des ressources exceptionnelles viendront abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

Un budget qui soutient les élus au quotidien en fonctionnement

- ✚ +220 millions € pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour atteindre 27,1 milliards €
- ✚ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) sera abondée de 90 millions € (comme en 2023) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de 100 millions € (contre 200 millions € en 2023)
- ✚ Augmentation de la Dotation pour les titres sécurisés (DTS) pour passer de 52,4 millions en 2023 à 100 millions € en 2024
- ✚ Création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus (sécurisation ponctuelle de locaux, renforcement des sanctions, protection juridique)

Un budget qui soutient les élus dans leurs projets en investissement

- ✚ Dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI stabilisées à 1,8 milliards d'euros :
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,046 milliard €,
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €,
 - Dotation politique de la ville (DP. V) : 150 millions €
- ✚ Extension du périmètre du Fonds de Compensation de la TVA aux dépenses d'aménagements de terrain
- ✚ Plus de 8 milliards € de subventions versées aux collectivités par les autres ministères (travail, économie)

Un budget qui contribue à la transition écologique

- ✚ Pérennisation du fonds vert et augmentation de son enveloppe à 2,5 milliards € (2 milliards € en 2023) avec une priorité pour la rénovation des écoles (performance environnementale), la rénovation des bâtiments publics, l'adaptation (prévention des inondations) ou l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches)
- ✚ Les logements sociaux construits depuis 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation lourde se verront exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPN) pour une durée de 15 ans.

Il est tout de même à noter l'arrêt des dispositifs « bouclier tarifaire » et « filet de sécurité » permettant de compenser l'augmentation des coûts de l'énergie. L'amortisseur « électricité » est quant à lui prolongé pour l'année 2024 mais voit ses critères devenir plus exigeants.

2-3. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

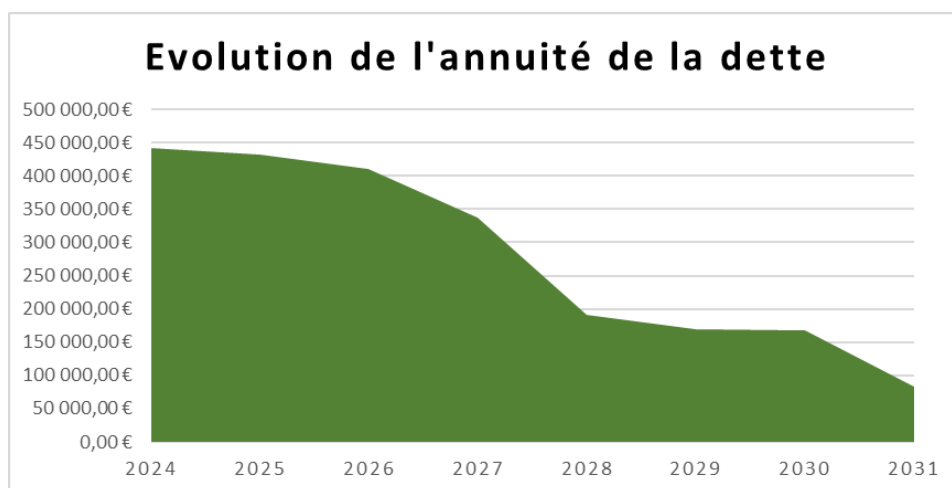
	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

3-1. L'état de la dette communale

A. Evolution de l'annuité de la dette

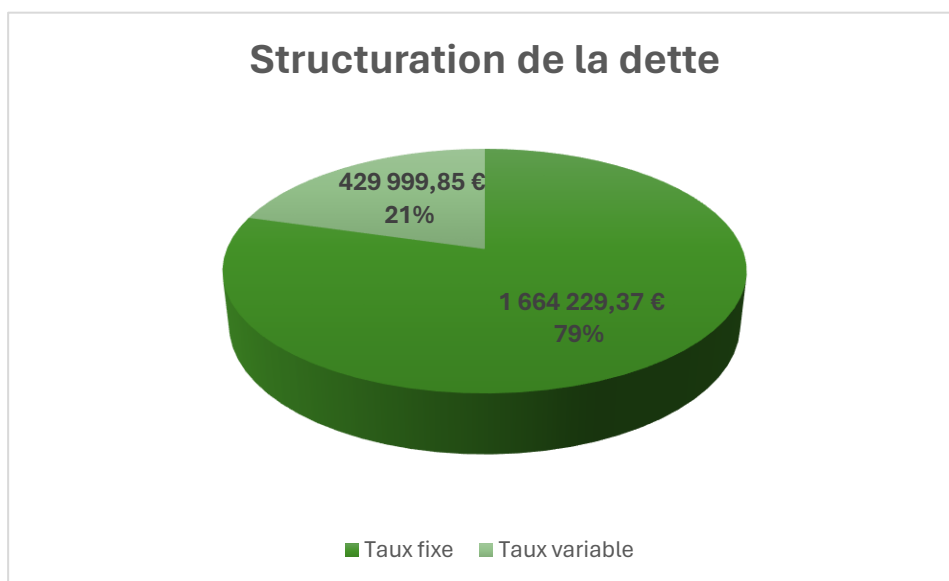
Objet de l'emprunt	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 MAISON COMMUNALE ANIMATION	30 741,15 €	29 605,50 €	28 444,69 €	27 296,46 €	26 148,23 €		
2 ATELIERS MUNICIPAUX	17 846,04 €	17 846,04 €	17 846,04 €	13 384,53 €			
3 GS ROGER SALENGRO	25 567,40 €	25 567,40 €	25 567,40 €	19 175,55 €			
4 GS ROGER SALENGRO	57 520,72 €	57 520,72 €	57 520,72 €	57 520,72 €	43 140,70 €		
5 GS ROGER SALENGRO	86 604,61 €	82 808,19 €	77 991,58 €	73 221,12 €	51 783,77 €		
6 GS ROGER SALENGRO	53 115,48 €	51 666,88 €	48 813,21 €	45 992,67 €	43 172,14 €	20 531,29 €	
7 RD4/KIOSQUE	178 327,10 €	176 877,08 €	175 427,10 €	173 977,10 €	172 527,08 €	171 077,10 €	169 627,10 €
TOTAL	449 722,50 €	441 891,81 €	431 610,74 €	410 568,15 €	336 771,92 €	191 608,39 €	169 627,10 €



B. Encours de la dette au 31/12/2023

Objet de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2023	Échéance	Organisme Prêteur	Type de taux
1 MAISON COMMUNALE ANIMATION	100 000,00€	15/09/2027	CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTISSEMENT BANK	Fixe
2 ATELIERS MUNICIPAUX	47 083,58€	01/08/2026	SA SFIL – SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	Fixe
3 GS ROGER SALENGRO	67 454,90€	01/08/2026	SA SFIL – SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	Fixe
4 GS ROGER SALENGRO	199 690,95€	25/09/2027	CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE	Fixe
5 GS ROGER SALENGRO	249 999,85€	01/08/2027	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	Variable
6 GS ROGER SALENGRO	180 000,00€	01/04/2028	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	Variable
7 RD4/KIOSQUE	1 249 999,94€	01/06/2031	SA LA BANQUE POSTALE	Fixe
	2 094 229,22€			

C. Structuration de la dette au 31/12/2023



D. Données financières

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*
Capital	377 839,10 €	380 580,50 €	383 419,09 €	386 358,37 €
Intérêts	66 105,74 €	57 514,86 €	56 040,46 €	63 364,13 €
Annuité (capital + intérêts)	443 944,84 €	438 095,36 €	439 459,55 €	449 722,50 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 495 048 €	5 588 934 €	5 963 393 €	6 069 708 €
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	8,08 %	7,84 %	7,37%	7,41%
Encours de dette	3 244 587 €	2 864 007 €	2 480 588 €	2 094 229 €
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	59,04 %	51,24 %	41,60 %	34,50 %
Epargne brute	1 495 617 €	1 464 764 €	1 628 794 €	1 117 463 €
Epargne nette	1 117 478 €	1 084 184 €	1 245 375 €	731 105 €
Taux d'épargne nette	20,3 %	19,4 %	20,9 %	12,0 %
Capacité de désendettement en années	2,2	2,0	1,5	1,9

*CA provisoire en date du 16/01/2024

Le remboursement de la dette (capital et intérêts) d'un montant de 386 358€ représente **7,41%** des recettes réelles de fonctionnement sur l'année 2023.

Le taux d'épargne nette indique que la commune dégage **12%** de ses recettes réelles de fonctionnement pour autofinancer ses investissements après ses dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette.

Si la commune devait rembourser son encours de dette avec l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, il lui faudrait presque 2 ans (1,9 ans). Il est recommandé d'avoir une capacité de désendettement inférieur à 8 ans.

L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Calcul CA 2023*
Epargne de gestion	1 561 723 €	1 522 279 €	1 684 834 €	1 180 827 €	6 069 708 € - (4 952 245 € + 63 364 €) Recettes Réelles de Fonctionnement - (Dépenses Réelles de Fonctionnement + Intérêts de la dette)
Epargne brute	1 495 617 €	1 464 764 €	1 628 794 €	1 117 463 €	Epargne de gestion - 63 364 € Epargne de gestion - Intérêts de la dette
Epargne nette	1 117 478 €	1 084 184 €	1 245 375 €	731 105 €	Epargne brute - 386 358 € Epargne brute - Dette en Capital
Autofinancement	1 198 727 €	1 530 647 €	1 445 877 €	813 049 €	Epargne nette + 81 944 € Epargne nette + FCTVA perçu en 2023

*CA provisoire en date du 16/01/2024

3-2. La situation et l'orientation budgétaire

M57

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs sont régies par le référentiel M57. Il permet un assouplissement des règles budgétaires et de nouvelles normes comptables dont notamment la fongibilité des crédits (virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section), la dotation d'AP-AE pour des dépenses imprévues (dans la limite de 2% des dépenses réelles) et l'amortissement au prorata temporis.

A. Les recettes de fonctionnement

Le contexte économique national invite de nouveau les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'estimer les ressources communales en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal
- Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, revalorisation des bases) à hauteur de 3,9%.

Le tableau, ci-après, présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2021 au compte administratif provisoire 2023 (ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	ROB 2024
013 Atténuation de charges Remboursements reçus suite aux arrêts maladie	97 746 €	88 982 €	97 567 €	65 000 €
70 Produits des services Encaissements des prestations (bibliothèques, cantines, centre de loisirs, micro-crèche, concessions cimetières, droits de place, etc...)	336 061 €	371 708 €	424 243 €	347 700 €
73 Impôts et taxes Attribution de compensation, FNGIR, FPIC, etc...	3 539 490 €	3 647 032 €	3 774 343 €	963 692 €
731 Fiscalité locale Taxes foncières/habitation, Taxe sur les droits de mutation, Taxe sur la consommation finale d'électricité	Chapitre qui n'existait pas en M14			2 859 708 €
74 Dotations, subventions et participations Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation nationale de péréquation, FCTVA, Subventions Région/Département/CAF, Compensation de l'Etat de la taxe foncière et habitation, Dotation pour les titres sécurisés	1 493 983 €	1 592 120 €	1 656 486 €	1 494 000 €
75 Autres produits de gestion courante Loyers (Logements, garages, Salles de sports, Centre social, etc.), indemnités de sinistres	86 574 €	68 508 €	70 691 €	65 500 €
77 Produits exceptionnels Annulation des mandats sur exercices antérieurs	35 081 €	195 045 €	52 522 €	5 000 €
TOTAL	5 588 934 €	5 963 393 €	6 075 852 €	5 800 600 €

*CA provisoire en date du 16/01/2024

Le détail, ci-dessous, reprend les principales évolutions des recettes de fonctionnement.

ATTENUATIONS DE CHARGES

Nous souhaitons être prudents sur le montant des remboursements des arrêts maladies et prévoyons des recettes de l'ordre de **65 000€**.

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services ont été légèrement minorés par rapport à l'année passée pour une recette attendue de **347 700 Euros**. Le souhait de la nouvelle municipalité de mettre en place la **cantine à 1€** à partir de septembre devrait se traduire par une aide de l'Etat de 3€ par repas facturé 1€ et qui serait affectée au chapitre 74.



FISCALITE LOCALE

La fiscalité directe locale comprend :

✓ Les impôts directs locaux

En 2024, la majorité municipale proposera de **ne pas augmenter les taux de fiscalité**.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait augmenter de 3.90%. Compte-tenu des recettes perçues en 2023 d'un montant de 2.481.132€ faisant apparaître une évolution de +6,67% des recettes fiscales alors que l'augmentation des bases en 2023 était de 7,1%, par prudence, nous prévoyons une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 3,57%.

Avec une assiette fiscale (c'est-à-dire le nombre de locaux à usage d'habitation concernés) quasi identique, on peut envisager une recette globale de l'ordre de 2 569 708€

✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité

Nous prévoyons une recette de 140 000€ pour l'année 2024 (176 000€ en 2023) du fait de la nouvelle formule de calcul qui prend maintenant en compte les quantités d'électricités consommées en N-2 et N-3 nous souhaitons être prudents.

FISCALITE REVERSEE

La fiscalité indirecte est composée :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Il est prévu une légère baisse du FPIC 2024 pour atteindre 53 000€ (58 289€ en 2023) suite à la nouvelle répartition du pacte fiscal et financier de solidarité PFFS (25% Population / 25% Ecart au revenu par habitant moyen / Ecart au potentiel financier par rapport à la moyenne).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

✓ La dotation forfaitaire

Elle est en hausse au niveau national ce qui permet d'envisager une stabilisation de cette dotation. Son montant fluctuera en fonction du nombre d'habitants de cette année par rapport à l'année dernière.

✓ Les participations d'autres organismes

Nous souhaitons être prudents sur ces recettes en prévoyant la somme de 190 000€ (219 000€ en 2023) qui concerne principalement la participation de la caisse d'allocations familiales aux ALSH, Périscolaire, Halte-garderie, etc.

B. Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2021 au compte administratif 2023 ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	ROB 2024
011 Charges à caractère général Tout ce qui permet le fonctionnement (eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, vêtements de travail, fournitures d'entretien, assurance, etc... Fêtes et cérémonies, transports collectifs, réceptions, télécommunication, maintenance, etc...	1 095 595 €	1 315 372 €	1 627 137 €	1 673 950 €
012 Charges de personnel Rémunération du personnel et assurance du personnel	2 373 696 €	2 351 119 €	2 529 001 €	2 800 000 €
65 Autres charges de gestion courante Subventions aux associations et au CCAS, Indemnités/cotisations/formations des élus, Bons naissance, etc...	595 020 €	609 801 €	719 828 €	800 700 €
66 Charges financières Intérêts de la dette	56 368 €	56 698 €	64 616 €	52 803 €
67 Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs	3 491 €	1 327 €	5 273 €	2 000 €
68 Dotations aux amortissements Provision pour créances douteuses...		€	€	500 €
014 Atténuation de produits Dégrèvement de la taxe foncière / propriétés non bâties des jeunes agriculteurs, Reversement foncier bâti économique (PFFS)		260 €	6 390 €	15 400 €
Total	4 124 170 €	4 334 599 €	4 952 245 €	5 345 353 €

*CA provisoire en date du 16/01/2024

Le détail, ci-dessous, reprend les principales évolutions des dépenses de fonctionnement.

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Il est prévu d'augmenter les charges à caractère général d'environ 47 000€ afin de couvrir les augmentations liées à l'inflation et de permettre la mise en place des projets suivants :

- ✓ 3 semaines d'ALSH supplémentaires : la municipalité augmentera le temps d'ALSH pendant les petites vacances scolaires
- ✓ Poursuivre l'entretien et la réparation des bâtiments publics
- ✓ Le repas des aînés / un panier garni / un pass' culture pour les + 65 ans
- ✓ Un voyage des aînés
- ✓ Un colis de Noël pour les + 65 ans
- ✓ La distribution des magazines « Wormhout Magazine »

CHARGES DE PERSONNEL

L'augmentation prévue au chapitre 012 est de +10% par rapport à l'année N-1 (2022 : 2 351 119€ / 2023 : 2 529 001€) justifiée par :

- ✓ La revalorisation du point d'indice en juillet 2023 de +1,5%
- ✓ L'ajout de 5 points d'indices pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Les avancements d'échelons et de grades.
- ✓ Le recrutement de deux agents aux services communication et graphisme en fin d'année 2023
- ✓ Les départs de deux agents au service des ressources humaines (mutation et retraite) seront remplacés par une seule personne
- ✓ La nécessité de pallier l'absence prolongée d'un agent par le recrutement d'un agent au poste de responsable financier et marchés publics.

Les charges de personnel sont évaluées à **2 800 000€**.

CHARGES DE GESTION COURANTE

Les charges de gestion courante comprennent :

- ✓ Le montant de l'indemnité des élus est évalué à 180 000€ (143 687€ en 2023) suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2023.
- ✓ La contribution au service d'incendie (SDIS) qui sera d'un montant de 254 000€ contre 239 631€ en 2023
- ✓ La contribution obligatoire suite à la convention signée avec l'école privée Saint Joseph pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves des classes primaires et maternelles habitants Wormhout
- ✓ Le versement d'une subvention afin d'équilibrer la régie des transports
- ✓ Les subventions aux associations seront d'un montant de 132 400€ (130 784€ en 2023)

CHARGES FINANCIERES

Les charges financières devraient diminuer suite à la baisse du taux du livret d'Epargne Populaire. En effet, deux emprunts ont été souscrits à un taux révisable en 2012 et sont indexés sur le livret d'Epargne Populaire qui était de 2,75% en 2012 pour bénéficier d'un taux de 6% depuis le 1^{er} août 2023 et 5% au 1^{er} février 2024 (intérêts : taux livret EP + 1,35%). Les emprunts concernaient l'atelier et le groupe scolaire Roger Salengro : 1 000 000€ et un second emprunt de 600 000€ pour le groupe scolaire.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Suite au changement de nomenclature, le chapitre 67 comprend uniquement les titres annulés sur exercices antérieurs alors que les bons naissances et les lots en faisaient partie de ce chapitre sur la nomenclature M14.

ATTENUATIONS DE PRODUITS

Elles comprennent principalement le reversement par la CCHF de la part du reversement foncier bâti économique sur les zones intercommunales (15 400€).

C. Les recettes d'investissement

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Des demandes de subventions ont été sollicitées :

➤ DSIL / DETR

Des demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets suivants :

✓ Réhabilitation de l'église Saint-Martin – Phase 1 – Subvention sollicitée : 296 209€

✓ Fourniture et mise en place de modulaires pour les vestiaires et le club house de football – Subvention sollicitée : 72 588€

✓ Réhabilitation et extension de la Mairie et de la salle des aînés – Subvention sollicitée : 40 759€

➤ FIPD-S

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et notamment son programme S « Sécurisation » a été sollicité pour un montant de 41 709€ pour l'installation de sept nouvelles caméras de vidéoprotection.

➤ ADVB

Le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie et de la salle des aînés permet d'effectuer une demande auprès du Département du Nord dans le cadre de son appel à projet « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » pour 300 000€.

EMPRUNT

La ville de Wormhout se laisse la possibilité de recourir à l'emprunt.

D. Les dépenses d'investissement

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 représentent 3 746 307€ qui sont liés :

- aux travaux de la réhabilitation et de l'extension de la Mairie et de la salle des aînés (2 835 877€),
- aux travaux du terrain multisport et de la piste (329 081€),
- à la vidéoprotection (100 000€),
- aux études pour les nouveaux vestiaires et club house du football (88 458€).

➤ Construction d'un espace culturel festif / Salle polyvalente

L'opération « phare » de ce mandat est le lancement du projet d'un espace culturel festif / salle polyvalente qui permettra la tenue de spectacles, pièces de théâtre, d'évènements municipaux, d'activité pour les centres de loisirs.

Afin de mettre en œuvre ce projet dans les meilleures conditions, nous avons prévu cette année la réalisation des études avec une assistance à maîtrise d'ouvrage et la passation d'un concours d'architectes pour la réalisation de l'équipement.



Les travaux de construction sont estimés à 3 500 000€ HT et le coût global de l'opération pour un montant de 4 547 500€ HT.

Ce montant sera ajusté au fur et à mesure des études et de la réception des offres des marchés publics.

Cet investissement fera l'objet d'une autorisation de programme.

➤ Démolition et construction de nouveaux vestiaires et d'un club house au football

La dernière estimation financière globale de ce projet est de 825 000€ HT (phase APS).



➤ Rénovation de l'église Saint-Martin

La rénovation de l'église Saint-Martin (phase 1) est estimée à un montant de 740 522€ HT.

Pour information, la rénovation de l'église a été divisée en 4 phases estimées à un montant total de 3 912 800€ HT.

Cet investissement fera l'objet d'une autorisation de programme.



➤ Rénovation de l'éclairage public

La commune poursuit la rénovation de son réseau d'éclairage public pour un montant de 450 000€ HT avec l'aide du SIECF. Le paiement sera échelonné sur 5 ans.

➤ Autres

Une enveloppe d'un montant de 848 390 € sera attribuée pour les autres dépenses d'investissement.

3-3. Les engagements pluriannuels

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il sera proposé lors du conseil municipal d'adoption du budget primitif 2024, une ouverture d'Autorisation de Programme (AP) pour les projets suivants :

➤ Construction d'un espace culturel festif / Salle polyvalente

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
5 394 000,00€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer en 2025	Restes à financer (exercices au-delà de 2025)
	0,00€	375 000,00€	4 005 000,00€	1 014 000,00€

➤ Rénovation de l'église Saint-Martin – Phase 1

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
840 000,00€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer en 2025	Restes à financer (exercices au-delà de 2025)
	0,00€	250 000,00€	590 000,00€	0,00€

➤ Rénovation de l'éclairage public

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
540 000,00€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer en 2025	Restes à financer (exercices au-delà de 2025)
	0,00€	108 000,00€	108 000,00€	324 000,00€

➤ Enfouissement des réseaux – Rue de la résistance

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
125 000,00€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer en 2025	Restes à financer (exercices au-delà de 2025)
	0,00€	25 000,00€	25 000,00€	75 000,00€

3-4. Les budgets annexes et budgets autonomes

La commune compte deux budgets annexes et deux budgets autonomes.

La régie de transport.

Ce budget qui n'a pas de section d'investissement comptabilise les frais et ressources de fonctionnement relatifs aux transports des personnes (transport scolaire, transport urbains divers, transports ALSH.). La flotte est composée de 3 véhicules qui sont la propriété de la commune. Chaque année, ce budget est équilibré par une subvention du budget principal. En 2023, la subvention est de 106 000 € de la commune pour un total de dépenses de 109 564,54 €. La participation de la Région au transport scolaire s'élève à 3 564,54 €.

La vente des caveaux et cavurnes.

Ce second budget annexe a été mis en place en 2015 dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal. Le budget comptabilise les dépenses afférentes à la fourniture et la pose des caveaux et cavurnes qui seront vendus. En 2023, 14 caveaux et 6 cavurnes ont été vendus. Ce budget actuellement en déséquilibre, doit s'auto-équilibrer au fur et à mesure des ventes. Le stock au 31/12/2023 est de 76 caveaux et 28 cavurnes.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'Etablissement d'Hébergement (EHPAD) de la Résidence du Clocher